

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT MIXTE du SCOT SAMBRE AVESNOIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE du Lundi 28 Mars 2022

Date de la convocation : 21 Mars 2022

L'an 2022, le vingt huit mars à 18H30, le Comité Syndical s'est réuni au Pôle Tertiaire Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à Avesnes sur Helpe sur la convocation de son Président Monsieur Benjamin SAINT-HUILE.

- Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 39
- Nombre de présents : 16
- Nombre de votants : 19

(Fonctionnement dérogatoire des organes délibérants en période Covid-19 : le quorum passe à un tiers et les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un).

DELIBERATION N° 22-13- REFERENCE : SP/CM

OBJET : Convention avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois – missions d'assistance conseil dans le cadre de l'animation et de la mise en œuvre du COTTRI (*Contrat d'Objectif Territorial pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle*)



EPCI	TITULAIRES		SUPPLEANTS			
Agglo Maubeuge Val de Sambre (21)		Bernard	BAUDOUX		Arnaud	BEAUQUEL
	P	Alain	BOUILLIEZ		Grégory	BELAZIZ
	P	Pascal	CHABOT		Emmanuelle	DELABRE
		Benoît	COURTIN		Thierry	DEPARIS
		Arnaud	DECAGNY		Claude	DUPONT
	P	Serge	GUILLAUME		Jean	DURIEUX
		Michel	HANNECART		Michel	DUVEAUX
		Fatiha	KACIMI		Hugo	GEORGES
		Nicolas	LEBLANC		Jacques	LAMQUET
		Patrick	LEDUC		Jean-Pierre	LEBLANC
		Thérèse	PECHER		Michel	LEFEBVRE
	P	Fabrice	PIETTE		Marjorie	MAHIEUX
		Thomas	PIETTE		Jean-Claude	MARET
		Marie-Pierre	ROPITAL		Claude	MENISSEZ
		Ghislain	ROSIER		Patrick	MOULART
	P	Benjamin	SAINT-HUILE		Alexandre	PAREE
	P	Lucien	SERPILLON		Vincent	PETIT
		Jacques	THURETTE		Brigitte	RASSCHAERT
	Sylvie	TOURNAY	P	Jean-Louis	SIMON	
	Didier	WILLOT		Grazielle	VANBELLE	
	Stéphane	WILMOTTE		David	ZELANI	
CC Cœur de l'Avesnois (5)		Antoine	BADIDI		Sandra	BROGNET
	P	Christine	BASQUIN		Vincent	JUSTICE
	P	Hervé	LASPALAS		Maxime	LOUGUET
		Sébastien	SEGUIN		Claude	ROYAUX
	P	Freddy	THERY		Wilfrid	SALMON
CC du Pays de Mormal (8)		Guislain	CAMBIER		Georges	BROXER
		Francine	CAUCHETEUX		Bertrand	FLAMENT
	P	François	ERLEM		André	FREHAUT
		Alain	GERARD		Benoît	GUIOST
		Marie Sophie	LESNE		Pierrette	GUIOST
	P	Jean Pierre	MAZINGUE		Gautier	MEAUSSONE
		Dominique	QUINZIN		René	QUINZIN
	P	Anthony	VIENNE		Didier	ROGEAU
CC Sud Avesnois (5)		Mickaël	HIRAUX		Jean Guy	BERTIN
	P	Sylvain	OXOBY		Patrick	LANDA
		Jean Luc	PERAT		Thierry	REGHEM
	P	Aurélié	PEROT		Amandine	TROCLET
	P	Benoît	WASCAT		Benjamin	WALLERAND

Pouvoirs :

AMVS
CCCA
CCPM

Didier WILLOT à Alain BOUILLIEZ
Sébastien SEGUIN à Benjamin SAINT-HUILE
Francine CAUCHETEUX à Jean Pierre MAZINGUE

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire pour assurer les prestations de l'animation et de la mise en œuvre du COTTRI (Contrat d'Objectif Territorial pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle) de faire appel à une ingénierie technique qualifiée,

Que le Parc Naturel Régional de l'Avesnois propose une convention pour réaliser cette assistance auprès du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois,

Que le Parc Naturel propose d'assurer, avec l'ADUS, l'animation et la mise en œuvre du COTTRI Sambre-Avesnois, dans le cadre d'une assistance auprès du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois, structure porteuse du dispositif ; en corrélation avec la stratégie de transition énergétique définie à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe,

Que le projet de convention avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois permet de définir les engagements réciproques des parties ainsi que le contenu précis des missions et intéresse l'année 2022, soit du 1er janvier au 31 décembre pour un coût total de 40.000 €.

Que cette mission, à travers le chargé de mission transition énergétique du Parc, est d'assurer, en collaboration avec l'ADUS, l'animation et la mise en œuvre technique du COTTRI et plus précisément comprend la réalisation des tâches suivantes :

- soumettre le programme d'actions du COTTRI à validation de la commission « environnement, trame verte et bleue, énergie, climat » du SM SCoT SA ;
- animer et mettre en œuvre avec les acteurs du territoire le programme d'actions validé ;
- se répartir les missions afin de couvrir l'ensemble des thématiques et des cibles de la manière suivante : accompagnement des collectivités : SMPNRA / ADUS, mobilisation des habitants : SMPNRA, mobilisation du monde économique : ADUS
- assurer l'évaluation du COTTRI ;
- accompagner les collectivités dans les projets répondant aux objectifs du COTTRI ;
- et mobiliser les financements complémentaires pour soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois :

- Vu les statuts du SCoT Sambre Avesnois,
- Vu la délibération n° 22-04 du Conseil Syndical du SCoT Sambre Avesnois en date du 21 février 2022 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que le Rapport d'Orientation Budgétaire,
- Vu la délibération n° 22-10 du Conseil Syndical du SCoT Sambre Avesnois en date du 28 mars 2022 portant approbation du budget de l'exercice 2022,
- Vu le projet de convention à passer avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois – missions d'assistance conseil dans le cadre de l'animation et de la mise en œuvre du COTTRI (Contrat d'Objectif Territorial pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle),
- Et sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité de passer une telle convention avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour assurer les prestations de l'animation et de la mise en œuvre du COTTRI (Contrat d'Objectif Territorial pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention 2022 à passer avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour assurer les prestations de l'animation et de la mise en œuvre du COTTRI (Contrat d'Objectif Territorial pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle),
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, qui demeurera annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice correspondant et sont repris sous l'imputation de l'article 617 de la section de fonctionnement,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Président du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ainsi qu'à M. le Trésorier comptable du Syndicat Mixte du SCOT.

Ainsi fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmis à la Sous-Préfecture le... **31 MARS 2022**
Publiée ou notifiée le... **31 MARS 2022**
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME


SYNDICAT MIXTE
du SCOT
SAMBRE AVESNOIS
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe

Pour extrait conforme,

Le Président,
Benjamin SAINT-HUILE


SYNDICAT MIXTE
du SCOT
SAMBRE AVESNOIS
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe

CONVENTION - 2022

Assistance Conseil dans le cadre de l'animation et de la mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle Sambre-Avesnois (COTTRI)

ENTRE

Le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois (SMSSA), sis 13 place du Maréchal Leclerc à Avesnes-sur-Helpe, représenté par son Président,

D'une part

ET

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA), sis Grange Dîmière, 4 Cour de l'Abbaye à Maroilles, représenté par son Président,

D'autre part,

Le SMSSA confie au SMPNRA, qui accepte la réalisation de la mission définie comme suit :

PREAMBULE

Conformément à ses statuts et à son programme de travail partenarial, le SMPNRA entend participer à l'animation et à la mise en œuvre du COTTRI.

Le SMPNRA propose :

D'assurer, avec l'ADUS, l'animation et la mise en œuvre du COTTRI Sambre-Avesnois, dans le cadre d'une assistance auprès du SMSSA, structure porteuse du dispositif ; en corrélation avec la stratégie de transition énergétique définie à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'élaboration et l'animation du Contrat d'Objectifs Territorial pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI).

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION DES MISSIONS

✓ Elaboration et Animation du COTTRI Sambre-Avesnois

La mission du SMSSA, à travers le chargé de mission transition énergétique du SMPNRA, est d'assurer, en collaboration avec le chargé de mission Climat-Air-Énergie de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, l'animation et la mise en œuvre technique du COTTRI dans une mission d'assistance-conseil. Il s'agit précisément de réaliser les tâches suivantes :

- soumettre le programme d'actions du COTTRI à validation de la commission « environnement, trame verte et bleue, énergie, climat » du SM SCoT SA ;
- animer et mettre en œuvre avec les acteurs du territoire le programme d'actions validé ;
- se répartir les missions afin de couvrir l'ensemble des thématiques et des cibles de la manière suivante :
 - Accompagnement des Collectivités : SMPNRA / ADUS
 - Mobilisation des Habitants : SMPNRA
 - Mobilisation du Monde économique : ADUS
- assurer l'évaluation du COTTRI ;
- accompagner les collectivités dans les projets répondant aux objectifs du COTTRI ;
- mobiliser les financements complémentaires pour soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Les tâches administratives telles que la rédaction des ordres du jour, les convocations aux réunions, les comptes-rendus de réunions etc. seront effectuées par les animateurs techniques du COTTRI Sambre-Avesnois, en étroite collaboration avec le syndicat mixte, structure porteuse.

La reproduction des documents directement liés au COTTRI (études, cartes, communication...) ne sera en aucun cas à la charge du SMPNRA.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISSION

La présente convention intéresse l'ensemble de l'année 2022. Cette même convention pourra être revisitée et remaniée afin de prévoir les nouvelles modalités d'assistance du SMPNRA auprès du SMSSA pour la phase de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du COTTRI Sambre-Avesnois, une fois que celui-ci aura été officiellement contractualisé avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, le syndicat mixte contribuera financièrement par une participation auprès du SMPNRA.

Pour l'exécution de la mission définie ci-dessus la rémunération est fixée à la somme de 40 000 TTC pour l'année 2022 ;

La décomposition du coût de la mission est établie comme suit :

Personnel affecté (comprenant le coût journalier et les frais de fonctionnement) et autres frais prévus	
Chargé de mission transition énergétique	40 000 €
TOTAL	40 000 €

Le règlement se fera en deux temps :

- 50% à la signature de la présente convention,
- les 50% restants au 30 septembre 2022.

ARTICLE 5 – ACTUALISATION DES PRIX

La rémunération annuelle, à hauteur de 40 000 euros est fixée à partir du montant consacré à l'ingénierie adopté par voie de délibération du comité syndical du SMPNRA (délibération n°2018-014 du 22 mars 2018).

Lors du renouvellement annuel de la convention, cette base pourra être majorée pour les années suivantes en fonction de l'augmentation des indices salariaux et des prix ou en cas de missions complémentaires.

La mission sur le COTTRI, dont la phase de préfiguration a débuté en Février 2018, aura une durée de 4 ans, jusqu'en 2022, à la date indiquée au sein de la convention cadre du COTTRI qui sera contractualisée entre l'ADEME, la Région Hauts-de-France et le SMSSA.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La convention prend fin :

8.1 Au 31 décembre de l'année 2022 et le paiement de la rémunération liée à la mission.

8.2 Par interruption unilatérale

a) Résiliation par le SMSSA :

- Si le titulaire manquait gravement à ses obligations.
- Si le SMSSA décide de rompre la convention sans qu'il y ait manquement du titulaire, dans ce cas, ce dernier a droit non seulement à la rémunération sur les prestations accomplies, mais aussi à une indemnité représentant 10 % de la rémunération afférente aux autres devoirs non accomplis.

b) Résiliation par le titulaire :

- A défaut de paiement du montant prévu.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

La rémunération à allouer au SMPNRA, fixée à l'article 5 ci-dessus, sera réglée au compte ouvert au nom du SMPNRA, trésorerie de Le Quesnoy.

Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
30001	00516	H5970000000	13

Lu et approuvé, en date du, par les signataires :

Pour le SMSSA,
Son Président,
Monsieur Benjamin SAINT-HUILE

Pour le SMPNRA,
Son Président,
Monsieur Guislain CAMBIER